

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-15

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 23 Représentés : 4 Excusés :	Le 20 mars 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 mars 2026
---	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCCO, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, Mme Myriam CINTI, M. Jérôme FRANTIN.

Représentés : M. Marc MAYET (représenté par M. Lionel MOREAU), M. Alain RAKHMANOFF (représenté par Mme Martine JUCHAT), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), M. Jessy CLEDIERE (représenté par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Mme Elodie COTTE

Objet : Attribution des indemnités de fonction

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

M. le Maire, expose que les indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux sont indexées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027. Ces indemnités varient ainsi en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique.

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction pouvant être attribuée au Maire est établie sur la base de 58,3 % de l'indice brut 1027. Le pourcentage maximal applicable aux adjoints pour la même indemnité est fixé à 23,32 %.

M. le Maire précise que le montant total des indemnités proposées pour l'exercice effectif des indemnités est fixé à 244,86 % de l'indice brut 1027 (58,3 % + 8 x 23,32 %).

Le CGCT permet aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions de pouvoir bénéficier de cette indemnité, au taux maximal de 6 %.

M. le Maire propose la répartition suivante :

- M. le Maire : 52 % ;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints : 16,40 % (8 postes) ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués niveau 1 : 6,00 % (2 postes) ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués niveau 2 : 4,45 % (9 postes).

Au total, l'enveloppe consacrée aux indemnités de fonction est de 244,7 %.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260320-DEL_2026_15-DE



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 voix contre (M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, M. Jessy CLEDIERE, Mme Myriam CINTI, M. Jérôme FRANTIN) :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux indiqués ci-dessus.

Elodie COTTE

Secrétaire de séance

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Maire,

Conseiller métropolitain